https://www.ville-gentilly.fr/actualites/paiement-en-especes-au-tresor-public-mode-demploi

Paiement en espèces au Trésor Public : mode d'emploi

A compter du 1er décembre 2021, la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne n’accepte plus à ses guichets que les paiements par carte bancaire et par chèque. Pour payer en espèces, vous pouvez vous rendre chez un buraliste agréé.

Pour payer en espèces (dans la limite de 300€) : rendez-vous chez votre buraliste agréé, identifiable à ce logo.

Vous souhaitez payer en espèces une facture de cantine, de crèche ou d'hôpital ou encore une amende ou un impôt ; votre document (facture, avis, ...) comporte un « QRcode » et la mention « payable auprès d'un buraliste ».

Vous pouvez vous rendre chez n’importe lequel des buralistes agréés. Il y en a 158 dans 39 communes du Val-de-Marne :

- La liste actualisée est disponible par département sur le site impots.gouv.fr : https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite
- Un buraliste agréé est reconnaissable grâce à l’affiche et le logo « Paiement de Proximité » apposés sur sa devanture

Scannez directement le QR-code de votre facture ou de votre avis d'imposition sur le terminal électronique mis à votre disposition ;

Confidentialité assurée : vous n'avez pas besoin de confier votre document au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Payez le montant dû :

- Factures de la vie quotidienne (crèche, cantine, hôpital, amende...),
- Avis d'imposition (impôt sur le revenu, prélèvement à la source, impôts locaux...)

Publié le 02 décembre 2021